



# Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°174 du 30 juin 2022

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES  
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 14 octobre 2022 (Décision Modificative)
- 9 décembre 2022 (Pré Budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

## RAA N°174 spécial du 30 juin 2022

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
1604	23/06/2022	DSD	* Modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants "Arc en Soleil" à Tarbes
1605	23/06/2022	DSD	* Modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants "Babilou Henri IV" à Tarbes
1606	23/06/2022	DSD	* Modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants "Le Bois Joli" à Tarbes

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

01604

**OBJET :** Modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Arc en Soleil » à Tarbes

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants, et R2324-16 et suivants,
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018, actualisant l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels de établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
- VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil de jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,
- VU l'arrêté départemental du 20 septembre 2018 autorisant la modification de fonctionnement de l'établissement « Arc en Soleil », sise 1 boulevard Garigliano 65000 Tarbes, géré par la société Évancia Babilou, sise 60 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes,
- VU la demande de modification de fonctionnement émise le 2 mai 2022, par Monsieur Nathanaël DESCAMPS, Responsable de secteur, concernant le changement de la directrice de l'établissement,
- VU l'avis émis par le médecin départemental de PMI

**ARRÊTE**

- **ARTICLE 1<sup>er</sup>.**

L'arrêté départemental du 20 septembre 2018 est modifié comme suit :

Une autorisation de fonctionnement est accordée à compter du 2 mai 2022 à la crèche « Arc en Soleil », sise 1 boulevard Garigliano 65000 Tarbes, et gérée par la société Évancia Babilou, sise 60 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes ;

- **ARTICLE 2.**

Cet établissement de 44 places appartient à la catégorie des grandes crèches ;

- **ARTICLE 3.**

La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de 10 semaines à six ans est fixée à 44 places réparties selon diverses modalités :

- Accueil régulier
- Accueil occasionnel
- Accueil d'urgence

L'établissement est ouvert toute l'année du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

L'établissement sera fermé

- deux premières semaines d'août
- Une semaine entre Noël et Jour de l'An
- Une journée pédagogique en d'août

- **ARTICLE 4.**

Madame Eléna COMBET, née le 12 avril 1993, éducatrice de jeunes enfants, est nommée directrice de cet établissement.

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est :

- un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent ;

- **ARTICLE 5.**

Les exigences que l'établissement a obligation de respecter sont définies aux articles R.2324-46-1, R.2324-46-2, R.2324-46-4, R.2324-46-5 et suivants du CSP et la partie réglementaire y afférent.

- **ARTICLE 6.**

Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation, doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental sans délai par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement ;

- **ARTICLE 7.**

La présente autorisation ne peut être transférée à un autre gestionnaire sans accord préalable du Président du Conseil Départemental ;

- **ARTICLE 8.**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux. Celui-ci sera à déposer ou à adresser, par lettre recommandée avec avis de réception, au Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU.

L'exercice d'un recours gracieux a pour effet de proroger le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse de l'administration (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut décision implicite de rejet).

- **ARTICLE 9.**

Le Directeur Général des Services par intérim du Département, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile et Madame Eléna COMBET, directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **23 JUIN 2022**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU

Notifié le :

Pour attribution/information :





SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

01605

**OBJET :** Autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants  
« Babilou Henri IV » à Tarbes

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants, et R. 2324- 16 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 03 décembre 2018, actualisant l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
- VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matières de locaux, d'aménagement et d'affichage
- VU la demande de fonctionnement émise le 2 mai 2022, par Monsieur Nathanaël DESCAMPS, responsable de secteur Babilou, concernant les modifications du statut juridique du gestionnaire ;
- VU l'avis émis par le médecin départemental de PMI ;

**ARRETE**

- **ARTICLE 1<sup>er</sup>.**

L'arrêté départemental du 12 décembre 2013 est modifié comme suit :

Une autorisation de fonctionnement est accordée à compter du 5 avril 2022 à la crèche « Babilou Henri IV », sise 15 rue Bernard de Palissy 65000 Tarbes, et gérée par Evancia Babilou, sise 60 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes ;

- **ARTICLE 2.**

Cet établissement de 25 places appartient à la catégorie des crèches ;

- **ARTICLE 3.**

La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de deux mois et demi à quatre ans est fixée à 25 places, réparties selon diverses modalités :

- Accueil régulier
- Accueil occasionnel
- Accueil d'urgence

L'établissement est ouvert toute l'année du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

L'établissement sera fermé :

- Une semaine entre Noël et Jour de l'An
- Une journée pédagogique au mois d'août

- **ARTICLE 4.**

Madame Géraldine GIRODEAU, née le 14 décembre 1976, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat, est nommée directrice de cet établissement ;

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est :

- un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

- **ARTICLE 5.**

Les exigences que l'établissement a obligation de respecter sont définies aux articles R 2324-46-1, R 2324-46-2, R 2324-46-3, R 2324-46-4 et suivants du CSP et la partie réglementaire y afférent ;

- **ARTICLE 6.**

Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation, doit être porté à la connaissance du Président du conseil départemental sans délai par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement ;

- **ARTICLE 7.**

La présente autorisation ne peut être transférée à un autre gestionnaire sans accord préalable du Président du Conseil départemental ;

- **ARTICLE 8.**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux. Celui-ci sera à déposer ou à adresser, par lettre recommandée avec avis de réception, au Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.



Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU.

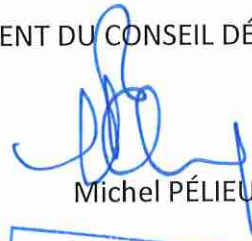
L'exercice d'un recours gracieux a pour effet de proroger le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse de l'administration (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut décision implicite de rejet) ;

- **ARTICLE 9.**

Le Directeur Général des Services par intérim du Département, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile et Madame Géraldine GIRODEAU, directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **23 JUN 2022**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU

Notifié le :

Pour attribution/information :





SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTES  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

01606

**OBJET :** Modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Le Bois Joli » à Tarbes

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants, et R2324-16 et suivants,
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018, actualisant l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels de établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
- VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil de jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,
- VU l'arrêté départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2019 autorisant la modification de fonctionnement de l'établissement « Le Bois Joli », sise rue Morane Saulnier, zone d'activité de Bastillac 65000 Tarbes, géré par la société Évancia Babilou, sise 60 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes,
- VU la demande de modification de fonctionnement émise le 2 mai 2022, par Monsieur Nathanaël DESCAMPS, Responsable de secteur, concernant les modifications du statut juridique du gestionnaire, et le changement de la directrice de l'établissement,
- VU l'avis émis par le médecin départemental de PMI

**ARRÊTE**

- **ARTICLE 1<sup>er</sup>.**

L'arrêté départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2019 est modifié comme suit :

Une modification de fonctionnement est accordée à compter du 31 décembre 2021 à la crèche « Le Bois Joli », sise rue Morane Saulnier, zone d'activité de Bastillac 65000 Tarbes, et gérée par la société Évancia Babilou, sise 60 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes ;

- **ARTICLE 2.**

Cet établissement de 62 places appartient à la catégorie des très grands crèches ;

- **ARTICLE 3.**

La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de 10 semaines à six ans est fixée à 62 places réparties selon diverses modalités :

- Accueil régulier
- Accueil occasionnel
- Accueil d'urgence

L'établissement est ouvert toute l'année du lundi au vendredi de 6h00 à 19h30.

L'établissement sera fermé

- une semaine entre Noël et jour de l'An
- Deux premières semaines du mois d'août
- Une journée pédagogique au mois d'août

- **ARTICLE 4.**

Madame Aurélie BRIERE, née le 22 juillet 1982, puéricultrice diplômée d'état, est nommée directrice de cet établissement.

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est :

- un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent ;

- **ARTICLE 5.**

Les exigences que l'établissement a obligation de respecter sont définies aux articles R.2324-46-1, R.2324-46-2, R.2324-46-4, R.2324-46-5 et suivants du CSP et la partie réglementaire y afférent.

- **ARTICLE 6.**

Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation, doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental sans délai par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement ;

- **ARTICLE 7.**

La présente autorisation ne peut être transférée à un autre gestionnaire sans accord préalable du Président du Conseil Départemental ;

- **ARTICLE 8.**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux. Celui-ci sera à déposer ou à adresser, par lettre recommandée avec avis de réception, au Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU.

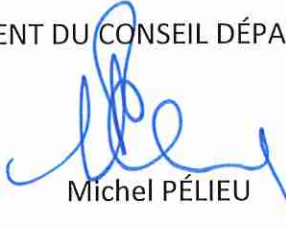
L'exercice d'un recours gracieux a pour effet de proroger le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse de l'administration (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut décision implicite de rejet).

- **ARTICLE 9.**

Le Directeur Général des Services par intérim du Département, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile et Madame Aurélie BRIERE, directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **12 3 JUIN 2022**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU

Notifié le :

Pour attribution/information :

